



# La Session

Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de communication

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : pace.com@coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 21 janvier 2008

Version finale

<http://assembly.coe.int>

21 au 25 janvier 2008

## Lundi 21

- Election du Président de l'Assemblée parlementaire
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Discours de Robert Fico, Premier Ministre de la Slovaquie
- Discours de Frans Timmermans, Ministre des Affaires européennes des Pays-Bas

## Mardi 22

- Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- Développements concernant le statut futur du Kosovo
- Discours de Ferenc Gyurcsány, Premier Ministre de la Hongrie
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Débat commun sur l'environnement :
  - Réchauffement climatique et catastrophes écologiques
  - Protection de l'environnement dans la région arctique

## Mercredi 23

- Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne
- Discours de Bamir Topi, Président de l'Albanie
- Débat commun sur les relations extérieures de l'Assemblée parlementaire :
  - Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb, intervention de Abdelaziz Ziari, Président de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie
  - La situation dans les républiques d'Asie centrale
  - Le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs : situation actuelle et perspectives
- Lignes directrices procédurales sur les droits et devoirs de l'opposition dans un parlement démocratique

## Jeudi 24

- Disparition de nouveau-nés aux fins d'adoption illégale en Europe
- Nécessité de préserver le modèle sportif européen, et intervention de Michel Platini, Président de l'UEFA
- Discours de Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie
- Respect des obligations et engagements de la Géorgie
- Projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

## Vendredi 25

- La coopération transfrontalière
- Vidéosurveillance des lieux publics

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



187

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



183

Groupe socialiste (SOC)



98

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



92

Groupe démocrate européen (GDE)



37

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

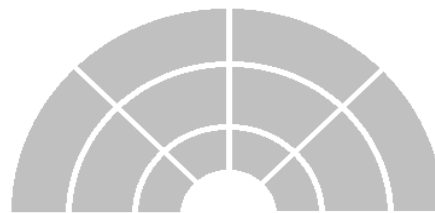
# Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques  
 Questions juridiques et des droits de l'homme  
 Questions économiques et du développement  
 Questions sociales, de la santé et de la famille  
 Migrations, réfugiés et population  
 Culture, science et éducation  
 Environnement, agriculture et questions territoriales  
 Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
 Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 21 janvier 2008

## ☞ Matin (11h30 – 13h)

### ◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2008

Le doyen d'âge des membres présents, Miguel Barceló Perez (Espagne, PPE/DC), a rempli les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée.

### Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationales auprès de l'Assemblée – soumises par les parlements nationaux – ont été ratifiés par l'Assemblée.

### Election du Président de l'Assemblée

Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) a été élu Président de l'Assemblée pour un mandat d'un an.

### Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu dix-neuf de ses Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement que prévoit l'Assemblée. Les Vice-Présidents élus sont : Fátima Aburto Baselga (Espagne), Miloš Aligrudić (Serbie), Aleksander Biberaj (Albanie), Joan Albert Farré Santuró (Andorre), Andreas Gross (Suisse), Davit Harutyunyan (Arménie), Serhiy Holovaty (Ukraine), Joachim Hörster (Allemagne), Mladen Ivanić (Bosnie-Herzégovine), Danuta Jazłowiecka (Pologne), Konstantin Kosachev (Russie), Göran Lindblad (Suède), Jean-Claude Mignon (France), Fritz Neugebauer (Autriche), John Prescott (Royaume-Uni), Andrea Rigoni (Italie), Samad Seyidov (Azerbaïdjan), Paul Wille (Belgique), Boris Zala (Slovaquie). Le poste de Vice-Président à l'égard de Chypre reste vacant.

### Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses huit commissions générales, de la Commission de suivi et de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

### Demandes de discussion selon la procédure d'urgence ou d'actualité

Il n'y a aucune demande de débat d'urgence ou d'actualité.

### Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté son ordre du jour, qui sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin. Ce document a été également actualisé pour refléter l'ordre du jour adopté.

### Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (23 novembre 2007, Bratislava)

L'Assemblée a adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Bratislava.

- ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

*Doc. 11490 parties I et II, et addendum, et Docs. 11473 et 11496*

*Rapporteur: René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des élections législatives en Russie (2 décembre 2007), présenté par Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC), et de l'élection présidentielle en Géorgie (5 janvier 2008, présenté par Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE).

---

Lundi 21 janvier 2008

➤ Après-midi (15h - 17h)

- ◆ Discours de Robert Fico, Premier Ministre de la Slovaquie

A l'issue de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

- ◆ Discours de Frans Timmermans, Ministre des Affaires européennes des Pays-Bas

A l'issue de son discours, le Ministre répondra aux questions posées par des représentants de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée.

- ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)

---

# Mardi 22 janvier 2008

## ☞ Matin (10h – 13h)

- ◆ Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme  
*Doc. 11446 rev. et addendum*  
*Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le mandat de six ans de la moitié des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme expire tous les trois ans, ce qui nécessite le renouvellement périodique de la moitié de la Cour. Il va maintenant falloir procéder à plusieurs élections, eu égard à la procédure de renouvellement des juges et à la nécessité de remplacer ceux d'entre eux qui ont atteint la limite d'âge (soixante-dix ans) ou qui ont démissionné.

En vertu de la Convention, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné. Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée demande à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs.

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 3 octobre de 9h30 à 12h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

- ◆ Développements concernant le statut futur du Kosovo  
*Doc. 11472*  
*Commission des questions politiques*  
*Rapporteur : Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)*  
  
*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*  
*Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas PPE/DC)*

Trouver une solution pour le statut du Kosovo, avec toutes ses implications régionales et internationales, est vital pour la stabilité à long terme de l'Europe, selon la commission des questions politiques ; toutefois, après plus de deux ans de négociations sous l'égide de l'ONU – dont le Plan Ahtisaari pour une indépendance supervisée – les parties n'ont pas été capables de trouver un compromis.

Toutes les possibilités de parvenir à un compromis concernant le statut futur du Kosovo sont désormais épuisées, selon la commission, et le Conseil de Sécurité des Nations Unies devrait maintenant surmonter les différences actuelles et imposer une solution. Mais si ce dernier devait être dans l'incapacité de parvenir à une position unanime, il n'est pas à exclure que le Kosovo fasse une déclaration unilatérale d'indépendance. Dans ce cas, l'Union européenne devrait tout mettre en œuvre pour adopter une position unique à l'égard d'une telle déclaration.

Dans son exposé des motifs, le rapporteur Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE) a déclaré que, faute de solution mutuellement acceptable, l'indépendance était – pour lui - la seule solution viable. Vu les pratiques désastreuses du passé, il n'est pas déraisonnable, selon lui, de se poser la question du « droit moral » de la Serbie à gouverner le Kosovo. Mais la délégation parlementaire serbe, dans un avis divergent, a déclaré qu'elle estimait prématuré de tirer la conclusion que les négociations avaient échoué pour de bon et a appelé à ne pas renoncer à la recherche d'un compromis dans le cadre du droit international.

La commission invite toutes les parties à s'abstenir de toute incitation à la violence. Quelle que soit la solution qui sera trouvée, a-t-elle poursuivi, le Kosovo doit être un espace multiethnique sûr pour tous ceux qui y vivent et dans lequel les normes du Conseil de l'Europe doivent être pleinement appliquées.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

◆ Discours de Ferenc Gyurcsány, Premier Ministre de la Hongrie

A l'issue de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

# Mardi 22 janvier 2008

## ☞ Après-midi (15h – 20h)

- ◆ Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Jan Kubiš, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie, Président du Comité des Ministres

A l'issue de sa présentation, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

- ◆ Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe

A l'issue de sa présentation, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

- ◆ Développements concernant le statut futur du Kosovo (suite)

- ◆ Débat commun sur l'environnement

Réchauffement climatique et catastrophes écologiques

*Doc. 11476*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Alan Meale (Royaume-Uni, SOC)*

Les changements climatiques affectent les éléments fondamentaux de la vie pour des populations entières de par le monde – accès à l'eau, production de nourriture, santé et environnement – et l'Europe ne sera pas épargnée par ces changements, sous la forme de phénomènes climatiques extrêmes, de la diminution d'eau douce et de tensions internationales croissantes, voire de guerre, selon la Commission de l'environnement.

A l'heure actuelle, l'Arctique – qui se trouve en partie sur le territoire du Conseil de l'Europe - connaît en effet un réchauffement deux fois plus rapide que la moyenne mondiale. Si aucune politique mondiale efficace d'atténuation des changements climatiques n'est mise en place très rapidement, les estimations les plus optimistes des experts de l'ONU font des projections d'augmentation de température qui varient entre +1,8°C et +4,0°C.

L'Assemblée doit rester inflexible dans son engagement en faveur du développement durable, du Protocole de Kyoto et des autres efforts de l'ONU pour contrôler le réchauffement climatique et se



félicite de l'attribution du prix Nobel de la Paix à Al Gore et au GIEC pour leurs efforts visant à accroître les connaissances sur le changement climatique. En outre, le rapport Stern – qui a calculé que le coût des changements climatiques pour l'économie pourrait représenter entre 5 et 20 pour cent ou plus du PIB mondial – a montré que si agir coûte cher, ne pas réagir coûtera encore plus cher à long terme.

Les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe peuvent réduire leurs émissions sans nécessairement imposer une limite aux aspirations de croissance des pays, qu'ils soient riches ou pauvres, estime la commission, et devraient s'engager sur un objectif précis et contraignant visant à diminuer de 20% à 30% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, dans le sillage de l'Union européenne. Ils devraient aussi encourager le système d'échange de quotas d'émissions de gaz carbonique, réduire la déforestation, améliorer l'efficacité énergétique et utiliser des énergies plus « propres » et renouvelables, ainsi qu'informer les citoyens de ce qu'ils peuvent faire pour lutter contre les changements climatiques.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

## Protection de l'environnement dans la région arctique

*Doc. 11477*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Vladimir Grachev (Russie, GDE)*

La région arctique, très sensible aux changements climatiques, est considérée par les chercheurs comme le premier indicateur des modifications futures du climat à l'échelle de la planète. La fonte de la calotte glaciaire polaire entraînerait une élévation du niveau des mers, des changements de courants marins (dont le Gulf Stream) et une baisse des températures en Europe de l'Ouest.

En attendant, 25% des réserves mondiales en hydrocarbures et en gaz se trouvent dans le Grand Nord, ainsi que des ressources minérales particulièrement riches, notamment du charbon, du cuivre, du nickel et du cobalt. Si ces réserves sont essentielles pour l'approvisionnement en énergie de l'Europe, leur exploitation donne lieu à des activités très polluantes. De l'avis de la Commission de l'environnement, il faut élaborer une stratégie commune visant à assurer la préservation d'un environnement favorable à la vie humaine et aux espèces végétales et animales.

Selon la commission, la coopération en région arctique a connu des progrès importants au cours de ces dernières années – par exemple, les efforts bilatéraux entre la Norvège et la Fédération de Russie pour mettre en place des zones protégées – et la coopération doit maintenant être étendue à l'ensemble de la région. Les Etats de la région devraient être encouragés à unir leurs efforts dans le cadre du Conseil arctique. Ce dernier a déclaré 2007-2008 « Année polaire internationale » à l'initiative de la Russie, ce qui a contribué à placer la région au cœur des préoccupations et à encourager la recherche dans cette zone ; parallèlement, un plan d'action de l'ONU pour la protection de l'environnement marin arctique en Russie a connu de réels progrès et devrait servir de modèle pour la région.

Les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de la région devraient faire de la préservation des écosystèmes arctiques un principe fondamental de tout développement et œuvrer ensemble pour trouver les moyens de protéger l'environnement de l'Arctique dans la perspective d'une intensification de l'exploitation à venir de ses ressources naturelles. Il faut éviter le développement incontrôlé, l'exploitation non durable de ses ressources et une pollution accrue, et des mesures devraient être prises dès aujourd'hui pour garantir que le tourisme sera géré de façon durable et respectueuse de l'environnement.

Contact au secrétariat: Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

---

# Mercredi 23 janvier 2008

## ☞ Matin (10h – 13h)

- ◆ Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (éventuellement 2<sup>e</sup> tour)

*Doc. 11446 rev. et addendum*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

- ◆ Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne

*Doc. 11454*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)*

En 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a mis en place un système de sanctions ciblées visant à empêcher les Talibans d'Afghanistan de recevoir des fonds ou un soutien matériel. Le système – qui oblige les Etats à geler les avoirs de personnes, entreprises ou organisations soupçonnées de liens avec des terroristes et à émettre une interdiction de voyage à leur rencontre – s'est rapidement étendu pour couvrir d'autres groupes terroristes, et après le 11 septembre, l'UE a mis en place son propre système fondé sur des principes similaires. Environ 370 personnes dans le monde ont actuellement leurs avoirs gelés et sont interdites de voyage en vertu des listes noires de l'ONU et une soixantaine d'entités figureraient sur la liste noire de l'UE.

Cependant, selon la Commission des questions juridiques, en vertu des procédures utilisées à la fois par le Conseil de sécurité de l'ONU et par l'UE, les sanctions peuvent être imposées sur la base de simples soupçons. Même le comité qui prend la décision – à huis clos – ne connaît pas tous les motifs à l'origine de la demande d'inscription sur liste noire faite par l'Etat. La personne ou le groupe concerné n'est même pas informé de la décision, sans parler de la possibilité d'être entendu, et il n'existe aucun moyen de former un recours indépendant auprès d'un organe impartial. Certaines personnes découvrent qu'elles sont sur liste noire au moment où elles tentent de passer une frontière ou d'utiliser un compte bancaire.

Malgré quelques améliorations récentes limitées, dont la mise en place pour la première fois d'un mécanisme de radiation des listes, ces procédures sont indignes d'instances internationales telles que l'ONU et l'UE, qui bafouent leurs propres principes, et sapent la légitimité des sanctions ciblées dans la lutte contre le terrorisme, estime la commission. En attendant, les Etats censés mettre en œuvre ces sanctions risquent de violer leurs obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit les principes fondamentaux d'une procédure régulière. Ces procédures devraient être revues afin d'être plus justes.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

- ◆ Discours de Bamir Topi, Président de l'Albanie

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

# Mercredi 23 janvier 2008

## Après-midi (15h – 19h30)

- ◆ Débat commun sur les relations extérieures de l'Assemblée parlementaire

Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb

*Doc. 11474*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Josette Durrieu (France, SOC)*

L'Assemblée a toujours aspiré à promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe dans les régions au-delà de ses frontières, et notamment dans les trois pays du Maghreb que sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, qu'elle considère comme des partenaires privilégiés et des piliers de la stabilité dans la région euro-méditerranéenne. Cependant, ces trois pays restent dirigés par des régimes autoritaires qui restreignent le pluralisme politique et les libertés publiques, comme la liberté des médias. L'islamisme radical n'a pas disparu dans ces pays et constitue un terrain propice au terrorisme ; cependant, une réflexion intéressante est engagée - notamment en Tunisie - sur l'intégration de l'islam modéré dans la vie politique.

Par ailleurs, il convient de se féliciter du moratoire sur la peine de mort adopté par les trois pays, et l'Algérie et le Maroc ont entrepris un travail sérieux de réflexion en vue de promouvoir activement les droits de l'homme dans leur pays comme moyen d'encourager la stabilité politique. Des progrès sensibles ont été réalisés en matière d'égalité des sexes et l'éducation est un domaine prioritaire dans toute cette région.

La Commission des questions politiques souligne que ces trois pays sont tous favorables au renforcement rapide des relations avec l'Europe et le Conseil de l'Europe, et certains de ses organes les comptent déjà parmi leurs membres ; elle estime qu'il est grand temps de renforcer et d'approfondir la coopération. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie devraient davantage s'appuyer sur l'expertise du Conseil de l'Europe lorsque cela est possible, tandis que leurs parlements pourraient préconiser les réformes démocratiques qui les rapprocheraient des valeurs du Conseil de l'Europe. Pour sa part, l'Assemblée devrait inviter les délégations parlementaires des trois pays à participer à ses travaux et s'interroger sur la forme que pourraient prendre les « relations spécifiques » instituées avec eux.

### **Intervention de Abdelaziz Ziari, Président de l'Assemblée populaire nationale de l'Algérie**

Contact au secrétariat : Laurent Pfaadt, tél. 3453.

La situation dans les républiques d'Asie centrale

*Doc. 11460*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)*

Les pays d'Asie centrale – Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan (le Kazakhstan fait l'objet d'un rapport séparé) – ne sont pas des candidats potentiels à l'adhésion au Conseil de l'Europe en raison de leur situation géographique, mais ils partagent des problèmes communs, et le Conseil s'intéresse toujours à la promotion de la stabilité et de la transition démocratique dans une région qui se trouve dans son voisinage immédiat.

En proclamant leur indépendance, en 1991, les quatre Etats se sont donnés pour but de devenir des sociétés libres et démocratiques, mais les résultats du processus de transition sont mitigés,

allant de progrès limités à l'échec total. Bien que la situation varie d'un pays à l'autre, les institutions démocratiques sont faibles, voire de pure façade. L'opposition politique est à peine tolérée. Les droits de l'homme ne cessent d'être violés. Les organisations de la société civile demeurent fragiles. La corruption et l'abus de pouvoir sont généralisés. La torture et les mauvais traitements constituent une pratique courante. Ces échecs engendrent un risque réel d'explosion sociale, d'effondrement politique et de larges flambées de violence. Face à cela, les citoyens ordinaires pourraient voir dans l'image d'une société juste, fondée sur la loi islamique, une alternative aux régimes en place de plus en plus tentante.

Afin d'éviter un tel scénario, la Commission des questions politiques est d'avis que les autorités de ces pays doivent procéder à de profondes réformes en faveur d'une bonne gouvernance, d'une modernisation institutionnelle et d'une libéralisation politique, en mettant plus particulièrement l'accent sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit.

Pour sa part, le Conseil de l'Europe devrait, en coopération avec l'UE et l'OSCE, faire tout ce qui est en son pouvoir pour les aider à y parvenir en partageant sa solide expérience en matière de transition démocratique. Les Etats membres devraient s'entretenir régulièrement avec ces pays, notamment sur les questions de la démocratie et des droits de l'homme, tandis que l'Assemblée devrait être prête à instaurer le dialogue au niveau parlementaire et inviter le cas échéant des représentants des Etats d'Asie centrale à participer à ses travaux.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

Le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs : situation actuelle et perspectives

*Doc. 11471*

*Rapport de la commission des questions politiques*

*Rapporteur : David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)*

Le statut d'observateur repose sur l'idée de créer un cadre de coopération avec les Etats qui, sans être membres du Conseil de l'Europe, partagent néanmoins ses idéaux et ses valeurs. Depuis 1993, tout Etat acceptant les principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, est invité à demander ce statut, obtenu jusqu'à présent par les Etats-Unis (1995), le Canada (1996), le Japon (1996) et le Mexique (1999). Le Saint-Siège, qui s'est vu accorder le statut d'observateur en 1970 avant l'existence de toute disposition officielle, n'a pas entrepris de démarche et est considéré comme un cas particulier.

Aucun engagement officiel n'est prévu et les observateurs ne sont pas juridiquement liés par les normes de l'Organisation, mais on peut toutefois affirmer que les quatre pays ayant obtenu ce statut depuis 1993 se sont engagés implicitement, au plan politique, à respecter les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe – situation qui a été source de malentendus, notamment sur la peine de mort avec les Etats-Unis et le Japon.

Selon la commission des questions politiques, il convient d'éliminer cette source de confusion et d'inviter les futurs candidats au statut d'observateur à s'engager, sur une base volontaire, à respecter un ensemble de normes définies d'un commun accord. En attendant, les Etats observateurs devraient être incités à utiliser pleinement les possibilités offertes par l'Organisation en tant qu'enceinte, sa qualité de forum où l'on cherche des réponses à apporter à des enjeux communs et d'organe normatif, ainsi qu'à adhérer, s'ils le souhaitent, aux mécanismes qui leur sont ouverts.

S'agissant de l'Assemblée, elle apprécie la participation active de certains observateurs à ses débats – notamment celle du Japon au débat élargi sur les activités de l'OCDE – mais reconnaît qu'il faut s'attacher davantage à renforcer les relations de travail avec les membres du Congrès des Etats-Unis. Tous les observateurs devraient aussi être invités à prendre part aux débats réguliers de l'Assemblée sur les droits de l'homme et la démocratie, et être plus étroitement associés à ses organes et à ses travaux.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

◆ Lignes directrices procédurales sur les droits et devoirs de l'opposition dans un parlement démocratique

*Doc. 11465 rev.*

*Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

*Rapporteur : Karim Van Overmeire (Belgique, NI)*

L'opposition parlementaire assume un rôle important pour le bon fonctionnement d'une démocratie, vitales pour le bien public, comme mettre un gouvernement devant ses responsabilités pour ses actions et proposer des choix politiques alternatifs. Les membres de l'opposition, de leur côté, devraient faire preuve de maturité politique et user de leurs pouvoirs pour accroître l'efficacité du Parlement tout entier et ne pas se borner au seul rôle d'émettre des critiques. Cependant, l'opposition ne bénéficie pas du même traitement dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, qui peut aller d'une reconnaissance informelle dans le règlement intérieur du Parlement à une reconnaissance formelle dans la Constitution.

La Commission du Règlement est d'avis que l'opposition devrait avoir droit à un statut clairement défini et demande l'élaboration d'une charte des droits de l'opposition, qui garantirait aux parlementaires n'appartenant pas au parti au pouvoir le droit à la liberté de parole, le droit de contrôler de près les actions du gouvernement et d'interroger les autorités et le droit de recevoir les mêmes informations que les députés membres des partis au pouvoir. Les membres de l'opposition devraient pouvoir convoquer une session du parlement (si le quorum d'un quart est atteint), fixer régulièrement son ordre du jour, exiger des débats et demander la mise en place de commissions d'enquête dans lesquelles ils seraient largement représentés.

Les organes dirigeants d'un parlement devraient représenter les membres de l'opposition selon leur importance politique, et ces derniers devraient avoir accès au poste de vice-président et aux autres fonctions de responsabilité. Les présidents des commissions permanentes, les membres de toutes les commissions et les fonctions de rapporteur au sein des commissions devraient être répartis de manière proportionnelle – toutefois, un membre de l'opposition devrait toujours présider une commission dont la fonction est de contrôler l'action gouvernementale, comme celles chargées de vérifier le budget ou de surveiller les services de sécurité. L'opposition devrait avoir le droit de saisir la Cour constitutionnelle ou tout autre organe compétent en matière de contrôle de constitutionnalité des lois.

Enfin, les parlements nationaux devraient fournir aux groupes politiques ou membres individuels de l'opposition les ressources financières et matérielles nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches, et leur donner accès aux médias, notamment aux chaînes de radio et de télévision publiques. Les règles parlementaires – et en particulier celles qui régissent les droits de l'opposition – ne devraient pas être modifiées après chaque élection.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097 et Valérie Clamer, tél. 2106.

---

# Jeudi 24 janvier 2008

## ☞ Matin (10h – 13h)

### ◆ Disparition de nouveau-nés aux fins d'adoption illégale en Europe

*Doc. 11461*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC)*

Selon la Commission des questions sociales, la demande en matière d'adoption, alliée aux disparités économiques mondiales, fait de l'enfant l'objet d'un véritable marché régi par l'argent. Après 1989 et l'ouverture des frontières européennes, des femmes enceintes originaires de l'Est ont gagné les pays occidentaux pour y accoucher et faire ensuite adopter leur enfant, tirant parti de procédures d'enregistrement peu rigoureuses qui facilitaient la vente à l'étranger d'enfants dont la naissance n'avait pas été déclarée.

La commission cite aussi les événements particulièrement dramatiques qui se sont produits dans plusieurs pays où des nouveau-nés ont disparu dès leur naissance. On disait aux mères que l'enfant était mort né alors qu'il avait été vendu et emmené à l'étranger.

La commission condamne fermement toutes les pratiques visant à vendre et à voler des nouveau-nés ou à se livrer à leur traite, et souligne que ce sont les pays les plus pauvres qui en subissent les conséquences. La solution consiste, selon elle, à créer un espace unique dans lequel seraient appliquées les mêmes règles en matière d'adoption et à mettre en place une procédure de suivi au moyen de rapports post-adoption réguliers. Il conviendrait de réglementer les agences d'adoption, de procéder à des vérifications concernant les adoptants internationaux, d'établir des procédures obligatoires et gratuites de déclaration des naissances et d'adopter des lois rigoureuses interdisant la traite des enfants et l'adoption illégale.

Enfin, les pays où des nouveau-nés ont disparu devraient rouvrir les dossiers en question et enquêter sur ces affaires de disparition avec l'aide de spécialistes neutres.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

### ◆ Nécessité de préserver le modèle sportif européen

*Doc. 11467*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : José Luís Arnaut (Portugal, PPE/DC)*

Le sport occupe une place particulière car il est porteur de valeurs culturelles et sociales essentielles et constitue par ailleurs, dans sa dimension professionnelle, une activité commerciale très importante, générant, du fait de l'internationalisation et des droits de retransmission télévisée, des bénéfices jamais atteints. Face à cette pression commerciale de plus en plus forte, la commission de la culture a à cœur de préserver ce qu'elle appelle le « modèle sportif européen », un mode d'organisation propre au continent où le sport amateur est financé, en partie, par le sport professionnel, ce qui contribue à ouvrir cette activité à tous.

De l'avis de la commission, ce modèle a été façonné par deux grands principes généralement respectés en Europe – la solidarité financière entre les différents niveaux d'un sport et l'ouverture des compétitions. Selon le premier principe, une part des recettes produites par le sport professionnel de haut niveau alimente le sport amateur, ce qui permet de donner accès à la pratique sportive à un plus grand nombre de personnes et aussi de faire éclore des talents à tous les niveaux. Selon le second principe, tous les clubs peuvent, quels que soient leurs moyens et leur taille, participer à des compétitions au niveau européen. Le système de promotion et de relégation – inconnu par exemple aux Etats-Unis où les ligues sont généralement fermées – donne sa chance à chaque équipe, aussi modeste soit-elle à ses débuts.

Pour la commission, les gouvernements devraient soutenir et protéger le modèle sportif européen en préservant l'autonomie des fédérations sportives et des instances dirigeantes contre les opérations purement commerciales et en luttant contre les pratiques frauduleuses (truquage de matches, paris illégaux, traite de jeunes joueurs originaires d'Afrique et d'Amérique latine, par exemple). Ils devraient reconnaître la contribution des centaines de milliers de bénévoles et les soutenir, si nécessaire au moyen de mesures fiscales.

**Intervention de Michel Platini, Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA)**

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112.

---

# Jeudi 24 janvier 2008

## ☞ Après-midi (15h – 18h30)

- ◆ Discours de Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

- ◆ Respect des obligations et engagements de la Géorgie

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Mátyás Eörsi (Hongrie, ALDE) et Kastriot Islami (Albanie, SOC)*

Ce rapport doit être approuvé par la Commission de suivi lors de sa réunion à 8h30 le mardi 22 janvier.

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

- ◆ Projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

*Docs. 11440 et 11466*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Wolfgang Wodarg (Allemagne, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Holger Haibach (Allemagne, PPE/DC)*

La génétique est actuellement l'un des secteurs de la médecine les plus prometteurs. Il existe maintenant plusieurs centaines de tests génétiques qui permettent aux médecins non seulement de poser ou de confirmer un diagnostic de certaines maladies, mais aussi d'identifier des maladies qui risquent de se déclarer ultérieurement ou des prédispositions à des maladies qui peuvent ne jamais se déclarer. Si de telles informations permettent à certains patients de prendre des mesures préventives, cette possibilité reste limitée pour la plupart des maladies et les risques décelés au moyen de tests génétiques peuvent s'avérer complexes à évaluer et à comprendre. Parallèlement, des questions éthiques ont été posées par le développement d'un marché commercial des tests génétiques extérieur à tout système de santé.

L'objectif de ce quatrième protocole à la convention sur la biomédecine, déjà en vigueur dans vingt et un Etats membres du Conseil de l'Europe, est de protéger les droits des patients dans le domaine – nouveau – des tests médicaux génétiques. Il prévoit que les gouvernements veillent à ce que les tests soient effectués de manière correcte, sous la supervision de médecins, pour des raisons médicales exclusivement, qu'ils s'accompagnent d'avis et de conseils et soient soumis aux lois sur la protection des données. Sont également définies les règles concernant les personnes incapables de consentir à la pratique de tests génétiques ainsi que les conditions à réunir pour procéder à un dépistage généralisé.

La Commission de la culture est satisfaite en général du projet de protocole mais suggère l'adoption de quelques amendements mineurs pour en clarifier le sens.

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points au projet d'ordre du jour figurent l'état des ratifications par les Etats membres des conventions les plus pertinentes du Conseil de l'Europe, ainsi que la situation actuelle et développements futurs de la Cour européenne des droits de l'homme.**



---

# Vendredi 25 janvier 2008

## ☞ Matin (10h – midi)

### ◆ La coopération transfrontalière

*Doc. 11475*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*  
*Rapporteur : Ivan Popescu (Ukraine, SOC)*

Selon la Commission de l'environnement, la coopération transfrontalière – consentement de villes et de régions à collaborer sur des projets transfrontaliers communs – est essentielle pour établir la compréhension mutuelle entre populations, notamment en ce qui concerne les membres de minorités nationales qui vivent souvent dans des régions frontalières. D'abord limité au jumelage de villes, ce type de coopération s'est étendu à l'organisation commune du marché du travail, au développement de transports transfrontaliers et à un aménagement du territoire transnational cohérent. Les « eurorégions » adriatique et de la mer Noire sont de bons exemples de systèmes transfrontaliers encore plus ambitieux.

Le Conseil de l'Europe a donné l'impulsion à la coopération transfrontalière lors de sa Convention-cadre de Madrid en 1980, et depuis, il continue à en favoriser l'amélioration, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il faudrait que les Etats membres donnent aux autorités locales et régionales les pouvoirs, les outils et les moyens de collaborer et oeuvrent davantage en faveur de tels projets avec des Etats non-membres à leurs frontières communes. Les organes mêmes de l'Organisation devraient accélérer ou étendre leurs travaux dans ce domaine et l'Union européenne devrait, quant à elle, continuer à financer les projets communs dignes d'intérêt, y compris ceux qui se situent sur ses frontières extérieures.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

### ◆ Vidéosurveillance des lieux publics

*Doc. 11478*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*  
*Rapporteur : Yuri Sharandin (Russie, GDE)*

De manière générale, les citoyens ont accepté progressivement la présence d'un nombre toujours plus important de caméras dans les lieux publics, estimant qu'elles assurent une protection accrue contre la criminalité. Selon la Commission des questions juridiques, les craintes inspirées par le spectre de « Big Brother » semblent s'estomper. La vidéosurveillance a, par exemple, joué un rôle capital dans l'arrestation des auteurs des attentats à la bombe perpétrés à Londres en juillet 2005 et contribué à prévenir d'autres attentats à Londres et à Glasgow.

Cependant, eu égard au respect de la vie privée garanti par la Convention européenne des Droits de l'Homme, la vidéosurveillance devrait rester une mesure exceptionnelle encadrée par la loi et les données qu'elle produit devraient être traitées avec précaution de manière à assurer le respect de la vie privée. Il convient d'inciter les Etats à limiter l'installation d'équipements portant atteinte à la vie privée au moyen de zooms très puissants et d'imposer par la loi l'utilisation de logiciels permettant de soustraire automatiquement à l'observation vidéo des « zones privées » (les fenêtres d'appartements, par exemple). Par ailleurs, le chiffrement automatique des données vidéo provenant des caméras de vidéosurveillance devrait également devenir obligatoire afin de limiter le risque d'accès non autorisé à ces données. Toute personne filmée devrait avoir le droit de le savoir et de consulter les images sur lesquelles elle apparaît.

Les lois nationales sont toutefois encore loin d'être homogènes dans ce domaine. La commission invite les Etats membres à appliquer l'ensemble de lignes directrices établies en 2003 par le Conseil de l'Europe et énonçant les meilleures normes juridiques, à adopter une signalisation commune indiquant la présence de caméras de vidéosurveillance et à suivre la question de près, à mesure que les technologies évoluent, notamment en organisant une grande conférence sur le sujet.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

- ◆ Constitution de la Commission permanente
  
- ◆ Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2008

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de

l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

**Le procès-verbal :** En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

**Le compte rendu :** Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

**Les textes adoptés :** Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

**Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :**

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2008 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

#### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 21 janvier après-midi : lundi 21 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 22 janvier : lundi 21 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## 5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## 6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## 7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.



## Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 107-109 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

## Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés. Dans ce contexte, un délai précis figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. En outre, sous réserve de l'accord du Président du Comité des Ministres, le dernier quart d'heure d'une séance de questions pour réponses orales peut être réservé à des questions spontanées. Une liste séparée, qui s'exclut mutuellement avec la liste des questions écrites, est préparée par le Service de la séance à cette fin.

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

### **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance (Liste des orateurs, questions et amendements)

Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667  
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements  
Valérie Clamer, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

Internet  
L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges  
Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants  
Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque  
Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus  
Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie  
Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique  
Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste  
La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie  
Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque  
Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information  
La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.